Preuves de noblesse pour intégrer l’abbaye royale de Lons-le-Saunier, 1704 (AD Jura, 545 Ep)

Transcription

*En la salle de la royale abbaye des Dames de Lons-le-Saunier, le dix-neuvième may mil sept cent quatre avant midy, étaient capitulairement assemblées les Révérendes Dames abbesse et religieuses de la dite abbaye pour la réception en icelle de Damoiselle Suzanne Henriette Thérèse Huot d’Ambre, fille de messire Hyacinthe Huot d’Ambre, seigneur de Beyne, Roches, et de Dame Judith Emmanuelle de Belot, mariés. A été veu et examiné l’arbre généalogique cy-dessus contenant les huit quartiers de noblesse tant paternels que maternels de la dite Demoiselle d’Ambre, lesquels ont été preuvés et vérifiés par les divers titres que le dit seigneur d’Ambre a communiqué tant aux dites Dames abbesse et religieuses qu’à Révérend sieur messire Jean Gaspard de Visemal, Faletans, seigneur de Tassenières, doyen du royal chapitre de Gigny, et par messire Nicolas comte de Moustier, seigneur de Cussey, Nanc, advisant et nommés pour examinateurs et par messire Antide Marie de Praz de Baléssaux, comte de Peseux, bailly et gouverneur de Langres et de messire Claude Hubert de Lisay, seigneur de Marnesia et lieutenant colonel au régiment de Croy, choisis pour jureurs, tous lesquels ont certifié les preuves bonnes et suffisantes et en ont fait serment es mains du Révérend père Joseph Girod, docteur en théologie, prêtre religieux conventuel et custode de la province de Bourgogne, confesseur des dites Dames, lesquelles en conséquence ont receue la dite Demoiselle d’Ambre pour religieuse en la dite abbaye aux droits, honneurs, prérogatives et conditions portées au traité passé ce jour d’hui par devant Brunez notaire, en foy de quoy la dite révérende Dame abbesse et les sieurs examinateurs et jureurs ont signé avec le sieur Nicolas Parret, seigneur de Moyron, avocat de la dite abbaye et le sieur Etienne Petitjean, bourgeois dudit Lons-le-Saunier, témoins requis.*

*Signé : de Gréa, abbesse, de Visemal, doyen de Gigny...*